

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Que faire en cas d'attroupelement dans son immeuble (hall, cage d'escalier, ...)** ? » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Que faire en cas d'attroupelement dans son immeuble (hall, cage d'escalier, ...)** ? » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13737/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13737/abonnement))

Que faire en cas d'attroupelement dans son immeuble (hall, cage d'escalier, ...)

Vérfié le 12 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un attroupelement est l'occupation des *parties communes* d'un immeuble par plusieurs personnes qui empêchent délibérément la libre circulation des occupants ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité. Il peut s'agir du hall, de la cage d'escalier, du toit, ... Il peut s'agir par exemple de portes bloquées.

En cas d'attroupelement, vous devez le signaler au gardien. Il le signalera au propriétaire de l'immeuble et/ou au syndic de copropriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2608>) si l'immeuble est en copropriété. Le propriétaire de l'immeuble ou le syndic peut ensuite prévenir la police, la gendarmerie ou la police municipale.

En l'absence de gardien dans l'immeuble, vous devez le signaler au syndic.

Les personnes coupables de l'infraction peuvent être punies jusqu'à 2 mois de prison et **3 750 €** d'amende, ou sanctionnées par une amende forfaitaire de **200 €**. En fonction du délai de paiement de l'amende, celui-ci peut être minoré (**150 €**) ou majoré (**450 €**).

Lorsque l'attroupelement est accompagné de violences ou de menaces, la peine est portée jusqu'à 6 mois de prison et **7 500 €** d'amende.

Les personnes coupables de ces infractions peuvent également encourir une peine de travail d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>) .

Textes de loi et références

Code de la sécurité intérieure : articles L272-1 à L272-4

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505486/#LEGISCTA000025508134)
Peines encourues en cas d'attroupelement

Voir aussi

- Troubles de voisinage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N356>)
Service-Public.fr